

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 16-2024

MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET D'ÉLECTRICITÉ

RÉHABILITATION DE L'OFFICE ET DE LA SALLE DE L'ÉTAGE DE LA SALLE JARREAU

ELITHIS SOLUTIONS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de réaliser une étude de faisabilité afin de mettre aux normes les équipements de chauffage, de ventilation de courants forts et de courants faibles de l'office et de la salle situées à l'étage de la salle Alfred JARREAU,

Considérant que ce marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant que cette prestation entre dans les dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre de l'entreprise ELITHIS SOLUTION, bureau d'études technique en ingénierie des fluides et thermique, permet de répondre à ce besoin,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la passation d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité, d'un dossier de consultation des entreprises et du suivi des travaux concernant la mise aux normes des équipements de chauffage, de ventilation, de courants forts et de courants faibles de l'office et de la salle de l'étage de la salle Alfred JARREAU, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise ELITHIS SOLUTIONS dont le siège social est situé 1C boulevard de Champagne – 21000 DIJON.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à :

- 9 660 € HT, soit 11 592,00 € TTC pour la phase étude/conception.
- 5 460 € HT, soit 6 552,00 € TTC pour la phase optionnelle de suivi de chantier.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 février 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,